



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Guitalens-L'Albarède, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - LAROCHE - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - HEBRARD - LAFON - NERIN - VIGNOLES - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BARBERA - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - LENCOU - MARMOITON - MASSIES - MAUREL - MAURIES - MILHAU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

**N° 2026/32**

**Objet : Administration : Détermination de la composition du Bureau**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 approuvant les Statuts de la CCLPA,

Mme la Présidente informe les membres de l'Assemblée que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Mme la Présidente précise aux membres de l'Assemblée que les Statuts de la CCLPA prévoit que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et des maires des communes adhérentes (afin que chaque commune soit représentée, si le maire n'est pas délégué au conseil de communauté, il sera remplacé par le délégué de la commune).

Mme la Présidente ajoute que le Conseil Communautaire doit donc délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents qui ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Conseil Communautaire ni excéder le nombre de quinze vice-présidents. Toutefois, le Conseil Communautaire peut, à la majorité des deux tiers, déroger à cette règle et fixer un nombre de vice-présidents correspondant au maximum à 30 % de son propre effectif en respectant le nombre maximal de quinze.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer le nombre de vice-présidents à 8,
- décide que le Bureau sera constitué du Président, des 8 Vice-Présidents et de l'ensemble des Maires des communes adhérentes (afin que chaque commune soit représentée, si le maire n'est pas délégué au conseil de communauté, il sera remplacé par le délégué de la commune),

- autorise Mme la Présidente à effectuer toutes les démarches et les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

La Présidente,  
Christine VALERIO



Le secrétaire de séance,  
Judith AJCHENBAUM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AJCHENBAUM".

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.